



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE REGION ILE  
DE FRANCE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°IDF-032-2019-11

PUBLIÉ LE 29 NOVEMBRE 2019

# Sommaire

## **Agence régionale de santé Ile de France**

IDF-2019-11-28-019 - Avis rendu par la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 21 novembre 2019 (1 page) Page 3

## **Direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France**

IDF-2019-09-12-008 - ARRÊTÉ accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles à l'EARL PETIT SYLVAIN à LE TERTRE SAINT DENIS au titre du contrôle des structures et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles (6 pages) Page 5

IDF-2019-11-26-009 - Arrêté de commissionnement de Mme Dorine NOUALLET (1 page) Page 12

IDF-2019-11-26-010 - Arrêté de commissionnement de M. Frédéric PIVOIN (1 page) Page 14

## **Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement**

IDF-2019-11-29-001 - A R R Ê T É portant ajournement de décision à ESPRIMM (2 pages) Page 16

## **Préfecture de Paris et d'Ile-de-France**

IDF-2019-11-25-006 - Arrêté modifiant l'arrêté n°IDF-2019-01-14-011 portant désignation des personnalités appelées à siéger dans le 3ème collège des comités de gestion des caisses des écoles des arrondissements de Paris (2 pages) Page 19

IDF-2019-11-29-002 - Arrêté préfectoral portant dissolution de l'établissement public de coopération culturelle « Commission du Film d'Île-de-France » (2 pages) Page 22

Agence régionale de santé Ile de France

IDF-2019-11-28-019

Avis rendu par la commission régionale d'information et  
de sélection  
d'appel à projet social ou médico-social réunie le 21  
novembre 2019

## Avis rendu par la commission régionale d'information et de sélection d'appel à projet social ou médico-social réunie le 21 novembre 2019

**Objet de l'appel à projet :** l'appel à projet vise la création d'une structure dénommée « Lits Halte Soins Santé » (LHSS) de 25 places à implanter dans le département de l'Essonne.

*Avis d'appel à projet publié le 14 mai 2019*

Après audition des différents candidats, la commission d'information et de sélection a établi le classement suivant :

1<sup>er</sup> : CROIX-ROUGE FRANCAISE

2<sup>e</sup> : AURORE

3<sup>e</sup> : ASSOCIATION DES CITES DU SECOURS CATHOLIQUE

4<sup>e</sup> : DIAGONALE ILE-DE-FRANCE

5<sup>e</sup> : SOS SOLIDARITES

*Conformément à l'article R313-6-2 du code de l'action sociale et des familles, la liste des projets par ordre de classement vaut avis de la commission. Elle est publiée selon les mêmes modalités que l'avis d'appel à projet.*

*Cet avis est consultatif et constitue un acte préparatoire à la décision d'autorisation qui, le cas échéant, sera prise par le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France.*

Paris, le 28 novembre 2019

Le Directeur de la santé publique

Président de la commission

**Signé**

Dr Luc GINOT

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-09-12-008

**ARRÊTÉ** accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles  
agricoles à l'EARL PETIT SYLVAIN à LE TERTRE  
SAINT DENIS au titre du contrôle des structures et en  
application du schéma directeur régional des exploitations  
agricoles



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## ARRÊTÉ

**accordant l'autorisation d'exploiter des parcelles agricoles  
à l'EARL PETIT SYLVAIN  
à LE TERTRE SAINT DENIS  
au titre du contrôle des structures  
et en application du schéma directeur régional des exploitations agricoles**

**LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PRÉFET DE PARIS,  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment :

- 1) L'article L312-1 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles,
- 2) Les articles L331-1 et suivants,
- 3) Les articles R312-1 et suivants,
- 4) Les articles R331-1 et suivants,

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant le modèle d'arrêté préfectoral portant schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté du 20 juillet 2015 fixant les modalités de calcul des équivalences par type de production, région naturelle ou territoire pour l'établissement du schéma directeur régional des exploitations agricoles,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 établissant le schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) pour la région Île de France,

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-08-26-003 du 26 août 2019 portant délégation de signature à Monsieur Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière administrative ;

Vu l'arrêté préfectoral IDF-n° 2019-09-02-003 du 2 septembre 2019 donnant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, en matière Administrative ;

Vu la demande d'autorisation d'exploiter N°19-23 déposée complète auprès de la Direction départementale des territoires des Yvelines en date du 28/06/2019 par l'EARL PETIT SYLVAIN, dont le siège se situe au TERTRE SAINT DENIS (78980), gérée par M. PETIT Sylvain,

Vu l'information portée à la connaissance des membres de la Commission départementale d'orientation et de l'agriculture des Yvelines, en date du 28/06/2019,

1/6

## CONSIDÉRANT :

- L'absence de candidature concurrente suite à la publicité du 02/07/2019,
- La situation de l'EARL PETIT SYLVAIN, au sein de laquelle,
  - M. PETIT Sylvain, associé exploitant gérant,
  - La situation de M. PETIT Jérôme, 36 ans, titulaire d'un BP REA ,
    - Qui souhaite s'installer à titre principal en qualité d'associé exploitant cogérant en reprenant 96 % des parts sociales cédées par son père, M. PETIT Sylvain,
    - Qui exploitera 242,2599 ha de terres (en grandes cultures) situées sur les communes de LE TERTRE SAINT DENIS, DAMMARTIN EN SERVE, FLACOURT et LONGNES, cédées par M. PETIT Sylvain,
- Que la demande est conforme aux orientations du SDREA d'Île-de-France, et notamment celles ayant pour objectif :
  - de soutenir l'installation et la transmission des exploitations agricoles pour assurer le renouvellement intergénérationnel
  - de consolider et de maintenir une exploitation afin de permettre à celle-ci d'atteindre ou de conserver une dimension économique viable
- Que l'opération envisagée figure en priorité n°1-b au schéma directeur régional des exploitations agricoles d'Île-de-France,

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

**L'EARL PETIT SYLVAIN**, ayant son siège, 15 rue de la Mairie – 78980 LE TERTRE SAINT DENIS est **autorisée** à exploiter **244 ha 67 a 17 ca** de terres situées sur les communes de LE TERTRE SAINT DENIS, DAMMARTIN EN SERVE, FLACOURT et LONGNES, correspondant aux parcelles listées en annexe.

### Article 2

Cette décision peut être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa notification :

- soit un recours gracieux devant le préfet ou un recours hiérarchique devant le ministre de l'agriculture,

- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, soit par courrier, soit par l'application informatique Télérecours, accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Dans le cas d'un recours gracieux ou hiérarchique, en cas de nouveau rejet exprès ou tacite (par absence de réponse dans les deux mois du recours) vous disposez d'un nouveau délai de deux mois pour déposer un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles.

### Article 3 :

Le secrétaire général des affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, la directrice régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, la directrice départementale des territoires des Yvelines et le maire des communes de LE TERTRE SAINT DENIS, DAMMARTIN EN SERVE, FLACOURT et LONGNES, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Île-de-France et affiché en mairie des communes intéressées.

Fait à Cachan, le 12 septembre 2019

Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur régional et interdépartemental de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
d'Île-de-France  
Le directeur régional et interdépartemental adjoint

**Signé**

Bertrand MANTEROLA

2/6

Annexe : Liste des parcelles que l'EARL PETIT (LE TERTRE - 78980) est autorisée à exploiter

Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire	
DAMMARTIN EN SERVE	C	5	5 ha 13 a 15 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	22	12 ha 34 a 40 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	23	0 ha 05 a 75 ca	STE d'expérience et de recherche ESTIVAL
	C	24	0 ha 13 a 20 ca	
	C	25	0 ha 20 a 58 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	26	2 ha 46 a 60 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	59	2 ha 91 a 30 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	A	86	0 ha 72 a 70 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	A	470	0 ha 30 a 41 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	A	472	0 ha 39 a 68 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	A	476	0 ha 75 a 22 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	3	6 ha 93 a 05 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	49	3 ha 01 a 10 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	56	0 ha 85 a 50 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	58	2 ha 90 a 01 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	A	87	0 ha 20 a 70 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	A	98	1 ha 01 a 60 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	A	105	0 ha 20 a 00 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	A	106	1 ha 12 a 10 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	A	118	0 ha 82 a 70 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	A	151	1 ha 69 a 80 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	A	212	1 ha 16 a 00 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	A	213	0 ha 44 a 80 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	A	596	1 ha 59 a 25 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	4	14 ha 39 a 44 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	10	3 ha 14 a 80 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	13	1 ha 90 a 90 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	14	0 ha 27 a 10 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	19	0 ha 72 a 20 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	46	4 ha 62 a 10 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	47	6 ha 92 a 00 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	51	2 ha 63 a 80 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	55	0 ha 13 a 20 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	57	1 ha 12 a 80 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	A	458	0 ha 11 a 48 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	9	1 ha 27 a 90 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	E	44	0 ha 07 a 49 ca	PETIT SYLVAIN
	A	79	1 ha 27 a 80 ca	PETIT SYLVAIN
	A	97	2 ha 70 a 60 ca	PETIT SYLVAIN
	A	462	0 ha 45 a 70 ca	PETIT SYLVAIN
	A	525	0 ha 00 a 97 ca	PETIT SYLVAIN
	A	526	0 ha 68 a 13 ca	PETIT SYLVAIN
	C	8	1 ha 80 a 40 ca	PETIT SYLVAIN
	C	20	0 ha 96 a 60 ca	PETIT SYLVAIN
	C	21	2 ha 71 a 80 ca	PETIT SYLVAIN
	E	103	0 ha 36 a 26 ca	PETIT SYLVAIN
	E	107	0 ha 05 a 90 ca	PETIT SYLVAIN
	E	108	0 ha 10 a 80 ca	PETIT SYLVAIN
	E	98	0 ha 16 a 60 ca	PETIT SYLVAIN
	E	102	0 ha 66 a 70 ca	RIBOT Marie-Hélène



Commune	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire	
LONGNES	A	37	0 ha 59 a 70 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	A	104	1 ha 73 a 90 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	63	1 ha 92 a 50 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	997	0 ha 34 a 40 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	64	0 ha 15 a 30 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	403	2 ha 04 a 83 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	1174	7 ha 08 a 50 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	A	237	0 ha 94 a 20 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	171	1 ha 93 a 30 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	A	38	1 ha 30 a 70 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	A	43	0 ha 13 a 40 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	A	110	0 ha 41 a 70 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	A	111	0 ha 26 a 30 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	A	202	0 ha 29 a 90 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	A	270	4 ha 47 a 10 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	B	31	0 ha 21 a 80 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	B	404	3 ha 66 a 14 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	B	477	2 ha 99 a 75 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	19	2 ha 92 a 00 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	22	3 ha 78 a 30 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	23	1 ha 74 a 00 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	24	1 ha 64 a 00 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	25	0 ha 49 a 10 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	65	0 ha 56 a 40 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	170	1 ha 62 a 40 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	880	5 ha 30 a 94 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	D	58	0 ha 80 a 20 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	D	155	1 ha 02 a 90 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	D	191	1 ha 45 a 00 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	D	199	5 ha 04 a 20 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	D	200	3 ha 02 a 45 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	C	222	0 ha 08 a 20 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	D	450	2 ha 37 a 16 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	A	39	3 ha 82 a 00 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	A	238	0 ha 28 a 50 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	B	167	1 ha 48 a 95 ca	PETIT Sylvain
	C	90	0 ha 07 a 60 ca	PETIT Sylvain
	C	91	0 ha 16 a 20 ca	PETIT Sylvain
	C	174	1 ha 95 a 40 ca	PETIT Sylvain
	C	878	2 ha 34 a 87 ca	PETIT Sylvain
	D	59	0 ha 41 a 00 ca	PETIT Sylvain
	D	60	0 ha 65 a 30 ca	PETIT Sylvain
	C	3	0 ha 22 a 30 ca	PETIT Sylvain
	D	159	0 ha 87 a 40 ca	PETIT Sylvain
	D	178	1 ha 10 a 30 ca	PETIT Sylvain
	D	185	2 ha 57 a 10 ca	PETIT Sylvain
	C	1176	0 ha 38 a 29 ca	PETIT Sylvain
	C	472	0 ha 99 a 50 ca	PETIT Sylvain
	A	260	2 ha 51 a 20 ca	RIBOT MONIQUE
	B	315	2 ha 93 a 50 ca	RIBOT MONIQUE
	B	338	2 ha 73 a 70 ca	RIBOT MONIQUE
	B	405	4 ha 30 a 92 ca	RIBOT MONIQUE
B	406	0 ha 08 a 03 ca	RIBOT MONIQUE	
B	407	1 ha 63 a 78 ca	RIBOT MONIQUE	
C	480	0 ha 11 a 50 ca	RIBOT MONIQUE	
D	522	1 ha 38 a 02 ca	RIBOT MONIQUE	
D	190	1 ha 32 a 90 ca	RIBOT MONIQUE	

Commune	Section	Parcelle	Surface (ha)	Propriétaire
LONGNES	C	164	1 ha 58 a 80 ca	ALEXANDRE Jean-Marie/ALEXANDRE Prune/OGEREAU Marie Jo/Alexandre Gilles
	C	223	0 ha 49 a 90 ca	
	C	468	0 ha 70 a 20 ca	
	C	469	1 ha 42 a 20 ca	
	C	540	1 ha 61 a 38 ca	
	C	866	1 ha 16 a 59 ca	
	D	153	1 ha 77 a 80 ca	
	C	62	0 ha 82 a 50 ca	CHAUVIN CONSORTS
	A	201	1 ha 74 a 00 ca	DE VECCHI Ginette
	A	225	3 ha 38 a 60 ca	
	D	79	0 ha 04 a 90 ca	
	C	541	1 ha 64 a 60 ca	GOLENKO CONSORTS
	C	542	1 ha 64 a 78 ca	
	C	100	2 ha 98 a 40 ca	JEAN-CLAUDE /BATALLER
	C	834	2 ha 41 a 76 ca	
	B	378	2 ha 38 a 50 ca	PETIT CHRISTIAN
	D	181	2 ha 15 a 90 ca	
	C	221	0 ha 06 a 50 ca	OLLIER Marius
FLACOURT	A	538	0 ha 32 a 55 ca	PETIT Sylvain
	A	539	0 ha 13 a 88 ca	PETIT Sylvain
	A	540	0 ha 11 a 82 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
LE TERTRE ST DENIS	Y	86	1 ha 36 a 10ca	CHAUVIN Daniel
	Y	26	1 ha 12 a 07 ca	PETIT Sylvain
	Y	138	1 ha 46 a 57 ca	PETIT Sylvain
	Z	118	0 ha 98 a 70 ca	PETIT Sylvain
	Y	3	2 ha 34 a 95 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	Z	76	0 ha 43 a 60 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	Y	2	1 ha 21 a 85 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	Z	57	4 ha 07 a 60 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	Z	72	0 ha 23 a 70 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	Y	4	1 ha 79 a 45 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	Y	5	2 ha 46 a 90 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	Y	16	0 ha 43 a 50 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	Y	18	0 ha 86 a 80 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	Z	73	1 ha 70 a 40 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
	Y	27	1 ha 19 a 22 ca	GFA DES PRES D'AUGIS
Z	80	0 ha 78 a 20 ca	GFA DES PRES D'AUGIS	



Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-11-26-009

Arrêté de commissionnement  
de Mme Dorine NOUALLET

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois,  
de la biomasse et des territoires

**Arrêté de commissionnement  
de Mme Dorine NOUALLET**

**Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 22 et 28 ;

**VU** le code forestier dans son ensemble, notamment son livre I, titre VI, article R.161-1 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 août 2019, nommant Monsieur BEANJAMIN BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France à compter du 2 septembre 2019 ;

**VU** la demande de commission d'agent assermenté du 6 novembre 2019 formulée par l'adjoint au directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

**ARRÊTE :**

*Sous réserve qu'elle ait prêté le serment prescrit par la loi et fait enregistrer sa commission et l'acte de sa prestation de serment aux greffes des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels elle devra exercer ses fonctions,*

**Madame Dorine NOUALLET**  
Ingénieure de l'agriculture et de l'environnement

est chargée :

1°) de rechercher et constater, en dressant, procès-verbal tout délit et contravention dans les matières pour lesquelles elle est habilitée par les articles L. 161-1 et L. 161-4 du code forestier ;

2°) et d'une façon générale, d'exercer toutes les attributions conférées aux ingénieurs en service, en direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en direction départementale des territoires, et à l'Office national des forêts, qui lui sont ou seront confiées par les lois et règlements.

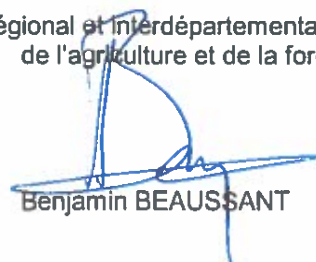
Il lui est donné en conséquence tous pouvoirs nécessaires pour exercer les attributions dévolues aux agents commissionnés et assermentés au titre du code forestier par les lois et règlements.

Le titulaire de la présente commission est notamment autorisé par la loi :

- à relever l'identité des personnes à l'encontre desquelles il entend dresser procès-verbal (article L.161-14 du code forestier) ;
- à suivre les choses enlevées dans les lieux où elles ont été transportées et à les mettre sous séquestre (article L.161-18 du code forestier) ;
- à conduire devant un officier de police judiciaire tout individu qu'il surprend en flagrant délit (article L.161-16 du code forestier) et à requérir directement l'assistance de la force publique dans l'exercice de ses fonctions de police judiciaire (article L.161-17 du code forestier).

Fait à Cachan, le **26 NOV. 2019**

Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt,



Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de  
l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Ile de France

IDF-2019-11-26-010

Arrêté de commissionnement  
de M. Frédéric PIVOIN



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

Direction régionale et interdépartementale  
de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la forêt et du bois,  
de la biomasse et des territoires

**Arrêté de commissionnement  
de M. Frédéric PIVOIN**

**Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**VU** le code de procédure pénale, notamment ses articles 22 et 28 ;

**VU** le code forestier dans son ensemble, notamment son livre I, titre VI, article R.161-1 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 5 août 2019, nommant Monsieur BEANJAMIN BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France à compter du 2 septembre 2019 ;

**VU** la demande de commission d'agent assermenté du 6 novembre 2019 formulée par l'adjoint au directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne ;

**ARRÊTE :**

*Sous réserve qu'il ait prêté le serment prescrit par la loi et fait enregistrer sa commission et l'acte de sa prestation de serment aux greffes des tribunaux de grande instance dans le ressort desquels il devra exercer ses fonctions,*

Monsieur Frédéric PIVOIN  
Technicien Supérieur du Ministère de l'Agriculture

est chargé :

1°) de rechercher et constater, en dressant, procès-verbal tout délit et contravention dans les matières pour lesquelles elle est habilitée par les articles L. 161-1 et L. 161-4 du code forestier ;

2°) et d'une façon générale, d'exercer toutes les attributions conférées aux ingénieurs en service, en direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, en direction départementale des territoires, et à l'Office national des forêts, qui lui sont ou seront confiées par les lois et règlements.

Il lui est donné en conséquence tous pouvoirs nécessaires pour exercer les attributions dévolues aux agents commissionnés et assermentés au titre du code forestier par les lois et règlements.

Le titulaire de la présente commission est notamment autorisé par la loi :

- à relever l'identité des personnes à l'encontre desquelles il entend dresser procès-verbal (article L.161-14 du code forestier) ;
- à suivre les choses enlevées dans les lieux où elles ont été transportées et à les mettre sous séquestre (article L.161-18 du code forestier) ;
- à conduire devant un officier de police judiciaire tout individu qu'il surprend en flagrant délit (article L.161-16 du code forestier) et à requérir directement l'assistance de la force publique dans l'exercice de ses fonctions de police judiciaire (article L.161-17 du code forestier).

Fait à Cachan, le **26 NOV: 2019**

La directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de  
l'agriculture et de la forêt,

Benjamin BEAUSSANT

Direction régionale et interdépartementale de l'équipement  
et de l'aménagement

IDF-2019-11-29-001

**A R R Ê T É**

portant ajournement de décision à ESPRIMM



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

## **A R R Ê T É IDF-2019-**

### **portant ajournement de décision à ESPRIMM**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
COMMANDEUR DE LA LÉGION D'HONNEUR  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

- Vu** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.510-1 à L.510-4 et R.510-1 à R.510-15 ;
- Vu** la demande d'agrément présentée par ESPRIMM, reçue à la préfecture de région le 03/10/2019, enregistrée sous le numéro 2019/247 ;
- Considérant** le ratio des surfaces de logements autorisés par rapport aux surfaces de bureaux entre 1990 et 2016, de 2 sur le 12<sup>ème</sup> arrondissement de Paris contre 3,3 à l'échelle régionale, et le taux d'emploi (rapport entre le nombre d'emplois et le nombre d'actifs résidents) de 1,5 en 2015 sur cet arrondissement, qui démontrent un déséquilibre au détriment du logement ;
- Considérant** qu'au regard du plan local d'urbanisme de la Ville de Paris, le site du projet se trouve dans un secteur d'incitation à la mixité habitat-emploi, déficitaire en logements sociaux ;
- Considérant** qu'un allongement du délai d'instruction est nécessaire pour que le pétitionnaire puisse proposer des compensations en logements ;
- Sur** proposition de la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement ;

## **ARRÊTE**

**Article Premier :** La décision relative à l'agrément prévu par les articles susvisés du code de l'urbanisme, sollicité par ESPRIMM en vue de réaliser à PARIS 12<sup>e</sup> (75012), 11 rue Hector Malot, une opération de restructuration avec extension et changement de destination d'un ensemble immobilier à usage principal de bureaux d'une surface de plancher totale soumise à agrément de 2 100 m<sup>2</sup>, est ajournée.

**Article 2 :** La présente décision sera notifiée à :

ESPRIMM  
60 rue Saint-Lazare  
75009 PARIS

**Article 3 :** Dans les deux mois suivant la notification ou la publication du présent arrêté préfectoral, ce dernier peut faire l'objet d'un recours administratif, soit gracieux auprès du préfet de la région Île-de-France, soit hiérarchique auprès du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales, ou bien d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

L'absence de réponse au terme du délai de deux mois pour le préfet de la région Île-de-France et la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales vaut rejet implicite.

**Article 4** : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région Île-de-France, préfecture de Paris et la directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement sont chargées, pour ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région et dont une ampliation est adressée au directeur de l'unité départementale de l'équipement et de l'aménagement de Paris.

Fait à Paris, le 29/11/2019

Le Préfet de la Région d'Ile-de-France,  
Préfet de Paris



Michel CADOT

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

IDF-2019-11-25-006

Arrêté modifiant l'arrêté n°IDF-2019-01-14-011 portant  
désignation des personnalités appelées à siéger dans le  
3ème collège des comités de gestion  
des caisses des écoles des arrondissements de Paris

PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS

**Arrêté modifiant l'arrêté n°IDF-2019-01-14-011 portant désignation des personnalités  
appelées à siéger dans le 3ème collège des comités de gestion  
des caisses des écoles des arrondissements de Paris**

**LE PREFET DE LA REGION D'ÎLE-DE-FRANCE,  
PREFET DE PARIS,  
COMMANDEUR DE LA LEGION D'HONNEUR,  
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE**

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le livre II du code de l'éducation, notamment son article R.212-27 ;

**VU** la loi n° 82-1169 du 31 décembre 1982 modifiée relative à l'organisation administrative, de Paris, Marseille et Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale ;

**VU** la loi n° 2017-257 du 28 février 2017 relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** l'arrêté préfectoral n°IDF-2019-01-14-011 du 14 janvier 2019 portant désignation des personnalités appelées à siéger dans le 3ème collège des comités de gestion des caisses des écoles des arrondissements de Paris, pour une période de trois ans ;

**VU** l'arrêté académique du 11 mars 2019 portant modification de la carte scolaire dans l'enseignement du premier degré public de Paris pour l'année 2019/2020 ;

**VU** la lettre du 25 octobre 2019 de Monsieur le maire du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris ;

**CONSIDERANT** que le 18ème arrondissement de Paris comporte désormais 3 circonscriptions du 1<sup>er</sup> degré à la rentrée 2019, suite à la suppression de la circonscription 18D par l'Académie de Paris, et qu'en conséquent un siège réservé aux inspecteurs académiques se libère au sein du 3<sup>ème</sup> collège du comité de gestion de la caisse des écoles du 18<sup>ème</sup> arrondissement, au profit des membres désignés par le Préfet de la région d'Ile-de-France, préfet de Paris,

**SUR** la proposition de la préfète, secrétaire générale de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1** : Monsieur Philippe THOISON est désigné pour faire partie du 3<sup>ème</sup> collège du comité de gestion de la caisse des écoles du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, à compter du 25 novembre 2019.

**ARTICLE 2** : La préfète, secrétaire générale de la préfecture de Paris et d'Ile-de-France et le maire du 18<sup>ème</sup> arrondissement de Paris, président du comité de gestion de la caisse des écoles, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Ile-de-France, préfecture de Paris.

Fait à Paris, le 25 novembre 2019

Pour le préfet de la région d'Ile-de-France,  
préfet de Paris, et par délégation,

la préfète, secrétaire générale  
de la préfecture de la région d'Ile-de-France,  
préfecture de Paris

Magali CHARBONNEAU

Préfecture de Paris et d'Ile-de-France

IDF-2019-11-29-002

Arrêté préfectoral portant dissolution de l'établissement  
public de coopération culturelle « Commission du Film  
d'Île-de-France »



PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE

**Arrêté préfectoral n°2019-11-29-  
portant dissolution de l'établissement public de coopération culturelle  
« Commission du Film d'Île-de-France »**

LE PRÉFET DE LA RÉGION D'ÎLE-DE-FRANCE  
PRÉFET DE PARIS  
Commandeur de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite  
Officier du Mérite Maritime

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment ses articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2003-1886 du 26 septembre 2003 portant création de l'établissement public de coopération culturelle (EPCC) « Commission Île-de-France Tournages et Images » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-1801 du 24 septembre 2004 modifiant l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2003-1886 et l'article 2 des statuts de l'EPCC ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-161 du 30 janvier 2008 modifiant l'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté n°2003-1886 modifié et l'article 2 des statuts de l'EPCC ;

Vu la délibération n° 19.04.18-1 du 19 avril 2018 du conseil d'administration de la Commission du Film d'Île-de-France portant principe du transfert des missions et des salariés de la Commission du Film d'Île-de-France vers l'association « Paris Région Entreprises » ;

Vu la délibération n° 2019-044 du 19 septembre 2019 du conseil régional d'Ile-de-France portant communication des actions entreprises en réponse aux observations définitives de la Chambre régionale des comptes d'Ile-de-France relatif à la gestion de de l'établissement public de coopération culturelle « Commission du Film d'Île-de-France » ;

Considérant que l'activité de la Commission du Film a été transférée au 1er janvier 2019 à l'association « Paris Région Entreprise », désormais intitulée « Choose Paris Région », dans un service dédié appelé « Film Paris Région », par une convention de reprise des activités et des salariés de l'EPCC entre les deux structures, sous l'égide de la région d'Île-de-France ;

5, rue Leblanc 75 911 Paris Cedex 15  
Standard : 01.82.52.40.00 Site internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/ile-de-france>

Considérant que l'EPCC « Commission du Film d'Île-de-France » n'a plus d'existence propre ;

Sur la proposition du directeur régional pour les affaires culturelles d'Île-de-France ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** L'établissement public de coopération culturelle « Commission du Film d'Île-de-France » est dissous de plein droit à compter du 31 décembre 2019.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif<sup>1</sup> de Paris dans le délai de deux mois courant à compter de sa publication.

**Article 3 :** Le préfet, secrétaire général pour les affaires régionales de la préfecture de la région d'Île-de-France, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France et dont copie sera adressée à la présidente de la région d'Île-de-France et au directeur régional des Finances Publiques d'Île-de-France et de Paris.

Fait à Paris, le 29 novembre 2019

Le préfet de la région d'Île-de-France,  
préfet de Paris,

signé

Michel CADOT

---

1 Le tribunal administratif peut être saisi sur l'application Télérecours accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)